



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## personnel civil

Question écrite n° 2663

### Texte de la question

M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'embauche, par l'armée, de personnels civils dans le cadre de la professionnalisation et de la refondation de ses principaux sites. Une telle mesure aurait, localement, des effets bénéfiques sur l'emploi et s'ajouterait aux efforts engagés en faveur du recrutement des engagés volontaires de l'armée de terre. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître sa position à ce sujet.

### Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la professionnalisation des armées a conduit à définir, dans le cadre de la loi de programmation, l'évolution des effectifs civils jusqu'en 2002. Ainsi, près de 10 000 emplois nouveaux seront créés, essentiellement dans la marine (4 338), mais aussi dans l'armée de terre (1710), l'armée de l'air et la gendarmerie. Ces emplois, dont la création est échelonnée sur la période couverte par la loi de programmation (1 366 postes dans le projet de loi de finances pour 1998), sont pourvus par le recrutement de fonctionnaires et d'ouvriers, ainsi que par des mutations d'agents de la délégation générale pour l'armement (DGA) en poste dans des établissements restructurés. Ainsi, la professionnalisation des armées aura un effet positif sur l'emploi, en permettant de reclasser les personnels concernés par les restructurations et en offrant des possibilités de recrutements à de jeunes agents.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Berthol](#)

**Circonscription :** Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2663

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 8 septembre 1997, page 2822

**Réponse publiée le :** 13 octobre 1997, page 3427